

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/68

**Objet** : 68 Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché (période 5- 6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché», 4 Rue de l'église – St Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Jean ROBIN

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Le Bocage Perché» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 800.00€ T.T.C, à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

